



NAMUR  
CAPITALE

DAU | Département  
Aménagement  
urbain



Walonie

Informations notariales

Hôtel de Ville  
Aile A – 2ème étage  
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1  
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :  
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :  
du lundi au jeudi : 081/246.317  
Fax : 081/246.590  
Courriel : [intonotaire@ville.namur.be](mailto:intonotaire@ville.namur.be)  
Accueil général Hôtel de Ville :  
081/246.246  
Site internet : [www.namur.be](http://www.namur.be)

Délivré à Namur, le **19 JAN. 2024**

### INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 28-12-23

V/réf. : [REDACTED]

Référence dossier : [REDACTED] 3

Votre correspondant·e : V. Baudouin

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

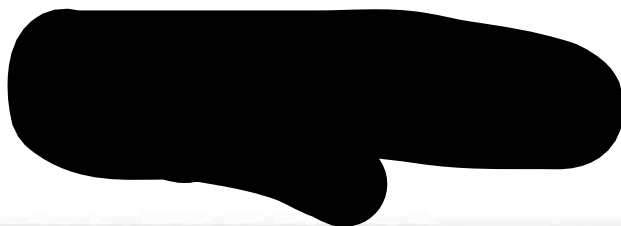
Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,  
Par délégation,  
L'agent·e traitant·e délégué·e

V. Baudouin

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'Echevine,

St. SCALQUIN



2) Bien situé à NAMUR, [REDACTED], paraissant cadastré section [REDACTED] et appartenant à [REDACTED]  
[REDACTED] Statut urbanistique du bien : maison bel-étage - Date de construction : 1946.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'activité économique industrielle" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Zone d'activité économique industrielle" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal et dans les périmètres: "Noyaux de vie, Périmètre d'agglomération".

- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Très faible.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris en zone Fluxys.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Le bien est repris en SAR Port du Bon Dieu, Arrêté provisoire du 11/02/2009 Arrêté définitif du 11/07/2011 entré en vigueur le 11/07/2011